

On espère que la résolution améliorera l'échange de renseignements sur les médicaments entre les pays du monde, et favorisera la normalisation des procédés relatifs aux drogues nouvelles.

L'échange rapide à l'échelon mondial de renseignements sur les drogues nouvelles aiderait dans une grande mesure à empêcher la tragédie de la thalidomide de se reproduire.

Dans cette déclaration d'ouverture, je souhaite à tous les membres de ce comité le succès complet de leurs délibérations. Ils ont entrepris une lourde tâche dont la réalisation devrait être à l'avantage de tous les Canadiens.

Monsieur le président, messieurs, permettez-moi d'ajouter que je suis à la disposition du comité quand bon lui semblera de me faire comparaître. A cause d'autres réunions qui se tiennent parfois les mardis et jeudis et à certaines autres occasions je ne pourrai peut-être pas assister à toutes réunions du comité mais je serai toujours disponible pour interrogatoire. J'espère que cela vous agréera; j'en fais mention afin que vous sachiez pourquoi je ne serai peut-être pas toujours présent aux réunions de ce comité spécial.

Le PRÉSIDENT: Cela me semble satisfaisant. Le comité est-il d'accord?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il des questions à poser?

M. ORLIKOW: Monsieur le président, j'ai plusieurs questions à poser à M. le ministre. Tout d'abord, j'ai reçu des lettres de gens intéressés, de médecins, par exemple, qui se demandent encore si le ministère a l'autorité voulue pour retirer du marché, temporairement ou en permanence, un médicament dont l'emploi a été approuvé, mais dont l'usage a présenté, par la suite, des difficultés qu'on n'avait pas prévues. Ces gens ont déclaré à maintes reprises qu'il s'agissait là d'une difficulté primordiale qu'on avait éprouvée au sujet de la thalidomide et qu'après avoir reçu certains renseignements dont on aurait dû s'inspirer pour interdire, provisoirement du moins, l'utilisation de ce médicament, on ne l'a pas fait parce qu'on comptait plus ou moins sur une collaboration spontanée et qu'en conséquence, le ministère attendait d'avoir plus de précisions au sujet de certaines incertitudes. Bien sûr, nous espérons tous que la tragédie de la thalidomide ne se reproduira plus, mais s'il devait surgir un autre incident du même genre, la loi, dans sa forme actuelle, confère-t-elle au ministère l'autorité dont il a besoin pour signifier au fabricant de produits pharmaceutiques qu'il doit cesser la distribution et retirer immédiatement du marché tous les médicaments qui ont fait l'objet d'une enquête?

M. MONTEITH: Oui, je le crois; nous pouvons faire interdire un médicament, sa distribution, sa vente et ainsi de suite, en le plaçant sur la liste H. Il suffit d'un décret en conseil.

M. ORLIKOW: Ce me semble assez satisfaisant.

J'aimerais poser une autre question à M. Monteith. Le 28 décembre 1960, le docteur Morrell a fait distribuer à un grand nombre de personnes une lettre de renseignements de nature commerciale portant le numéro 191. Je vous fais lecture du mémoire.

Par souci de la santé publique, il paraît maintenant nécessaire de renforcer les règlements édictés en vertu de la Loi sur les aliments et drogues et concernant les dispositions suivant lesquelles les médicaments sont fabriqués en vue de la vente au Canada. A cette fin, j'entends proposer les règlements ci-joints.

Honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,

Auriez-vous l'obligeance de me faire part de vos commentaires et de vos propositions d'ici au 31 mars 1961.